

Décision du Maire

N°28/2023
Commande Publique

Objet : Notification - Marché 23 000 05

Travaux de déconstruction de la partie haute d'un bâtiment incendié
constitué pour partie de matériaux contenant des fibres d'amiante

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 40 000 euros HT,
- VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique dont une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique,
- VU l'estimation des travaux inférieur à 100 000 euros HT,

Décide

Article 1^{er} : De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société **SFTP SAS** dont le siège se situe 259 rue Benoit Mulsant, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, pour le marché de «Travaux de déconstruction de la partie haute d'un bâtiment incendié constitué pour partie de matériaux contenant des fibres d'amiante », pour un montant total de 50 896,27 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur du service ITE

Fait à Passy le 22/03/2023

Le Maire,
Raphaël CASTÉRA

